

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 06 JUILLET 2023

Présents : Monsieur Emmanuel REY, Madame Sylviane BONNOT, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Florent TISSIER, Madame Marie-Claire BERTHIER, Monsieur Albert DESPINS, Madame Annick BAILLY, Madame Françoise BUCHILLET, Monsieur Alain MALBEC, Monsieur Benoît HUGUES.

Excusés :
Madame Nathalie BUCHILLET qui a donné pouvoir à Madame Sylviane BONNOT
Monsieur Mickaël SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel REY
Madame Annick LAPRAY, Madame Françoise BUCHILLET
Monsieur Patrick PROTHIAU

Absents :
Messieurs David BORDES, Christophe BOYER

Secrétaire : Monsieur Albert DESPINS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire le jeudi 06 juillet 2023 à 20 h 00, à la Salle des Fêtes de Marizy sous la présidence de Monsieur Emmanuel REY, Maire.

- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente,**

Le compte-rendu de la précédente réunion du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la décision modificative suivante:

- + 3 000.00 euros au chapitre 014 avec + 1 100.00 euros au 739221 FNGIR et + 1 900.00 euros au 7391171 dégrèvement jeunes agriculteurs
- + 3 000.00 euros au chapitre 013 avec + 3 000.00 au 6419 remboursement charges de personnel.

- **Relèvement des seuils pour les régies station service et pêche,**

Monsieur le Maire expose que le seuil d'encaissement pour la régie station service est de 20 000.00 euros et pour la régie pêche de 2 000,00 euros.

Considérant que la moyenne des encaissements pour un mois est supérieure à ce montant et afin d'éviter plusieurs écritures pour un mois donné,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de porter ces seuils à 35 000 euros pour la régie station service et à 4 000 euros pour la régie pêche
- dit que le paiement des cartes de pêche via l'horodateur ne se pratiquera plus que par carte bancaire et qu'en cas de vidange du lac et donc de vente de poissons sur la chaussée, les paiements par chèques et espèces seront acceptés.

– **Devis du SYDESL,**

Suite à la transmission de devis réactualisés par le SYDESL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour la prise en charge :

- des 2 064,00 euros imputables à la commune pour le remplacement des projecteurs vétustes de Saint Quentin (montant H.T. des travaux estimés à 4 532,19 euros)
- des 559,04 euros demandés pour la contribution pour l'éclairage zénithal dont le montant total des travaux est estimé à 1 863,45 euros.

– **Etude environnementale,**

Après avoir pris connaissance du projet de cette étude réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il ne peut être accepté en l'état en raison de la quantité de prescriptions au niveau des équipements proposés mais également de la gestion de la pêche.

Le Conseil Municipal se questionne, en conséquence, sur la faisabilité de ce projet.

– **Référent déontologue,**

Monsieur le Maire rapporte que :

- la loi dite 3 DS et le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue instaurent que les élus doivent être en mesure, depuis le 1^{er} juin dernier, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux communes membres de lui confier cette mission d'assistance et de conseil.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, décide :

- de confier au Centre de Gestion cette mission,
- d'adopter la charte de l'élu local liée.

– **Concours communal du fleurissement,**

Composé de Madame Sylviane BONNOT et de Messieurs Fabrice PLANCHON et Alain MALBEC, le jury passera chez les 6 personnes inscrites le samedi 8 juillet au matin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce pour la délivrance d'un bon d'achat, à chaque inscrit, d'un montant de 30.00 euros qui sera à faire valoir auprès du magasin VIVAL pour l'achat d'une plante,
- dit que le commerçant devra joindre ce bon à sa facture qui précisera, par ailleurs, le nom de chaque bénéficiaire venu se servir auprès d'eux et le détail des biens achetés à hauteur du bon offert par la commune (prescription du Service de Gestion Comptable).

– **Repas des Aînés,**

Cette année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'organiser à nouveau un repas à destination des habitants de la commune âgés de 70 ans et plus.

Ce dernier aura lieu le dimanche 22 octobre prochain à la salle des fêtes de Marizy dont la confirmation de réservation sera effectuée par Madame Sylviane Bonnot.

Le Conseil Municipal décide que :

- il n'y aura pas de bon d'achat pour ceux qui n'assistent pas au repas,
- un ayant droit de ce repas aura la possibilité d'inviter son conjoint âgé de moins de 70 ans en payant son repas
- seules les personnes en EPHAD auront droit au colis habituel,

- Plantations d'arbres au-dessous de la chapelle de Saint Quentin et pose d'une pierre

Cette question sera vue de concert avec les membres de l'association de sauvegarde de cette chapelle.

- Annulation de titres,

Les délibérations prises précédemment pour annuler les titres du restaurant L'Imprévu à hauteur de 1 200.00 euros et les différentes écritures passées pour ces remboursements ont fait l'objet de rejets de la part du Service de Gestion Comptable.

Pour l'annulation de ces 1 200.00 euros, le Service de Gestion Comptable souhaite que la délibération mentionne les mois sur lesquels s'impacteront ces annulations et les montants H.T., TVA et TTC.

Après avis conforme du Service de Gestion Comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur :

- une réduction et non une annulation des titres de janvier et février à hauteur de 500,00 euros chacun en montant H.T., de 100,00 euros chacun pour la T.V.A. et donc d'un montant de 600,00 euros chacun pour le montant T.T.C..

- Actes administratifs pour les biens des ex-communes de Le Rousset et de Marizy à intégrer à la commune de Le Rousset-Marizy,

Lors de la déclaration des biens immobiliers de la commune, il a été constaté que figuraient seulement ceux qui étaient propriété de la commune depuis la fusion. Aucun des biens relevant de la commune de Le Rousset et de la commune de Marizy n'était présent.

Cette situation est imputable au fait qu'il aurait dû être pris un acte administratif, lors de la fusion, indiquant que chacun des biens des deux communes devenaient propriété de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de se rapprocher de la DDFIP afin de régler ce problème.

- Marché pour les carburants de la station service,

Monsieur le Maire rappelle que ce marché a été mis en ligne sur la plateforme Arnia et que les réponses devaient être déposées au plus tard le 05 juillet à 11 h.

Il signale, en outre, que malgré la consultation par trois entreprises, une seule a déposé une offre ; Total Energie.

Suite à l'étude de cette offre par la Commission d'Appels d'Offres réunie ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note du choix opéré par cette dernière, attribuant le marché à Total Energie.

- Regroupement pédagogique intercommunal,

La première réunion des commissions RPI de La Guiche et de Le Rousset-Marizy est prévue en septembre prochain.

- Devenir de la bibliothèque,

Considérant que les bénévoles actuelles ne souhaitent plus assurer les permanences au terme d'un investissement remontant à 1999, la question du devenir de la bibliothèque se pose.

Un appel à un minimum de deux bénévoles est donc lancé en sachant qu'il convient que l'un d'entre eux soit titulaire de la qualification de bibliothécaire ou s'engage à faire la formation correspondante pour l'obtenir.

- Questions et informations diverses.

Coordonnateur pour le recensement de la population

Le prochain recensement débutera en début d'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Albert Despins, coordinateur.

Paiement salle des fêtes du Rousset et régie tennis

Monsieur le Maire souhaite que les paiements de la salle des fêtes du Rousset ne soient plus perçus par la responsable de la salle mais fassent l'objet d'émission de titres. Consultée à ce sujet, le Service de Gestion Comptable a donné son aval.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce donc pour les encaissements des locations de la salle des fêtes du Rousset au moyen de l'émission d'un titre à partir du rendu-exécutoire de la présente délibération,
- dit que le contrat de location sera modifié en conséquence et que la commune pourra demander, également par émission d'un titre, le paiement d'une somme correspondant à 50 % de la location (hors charges) en cas de désistement.

Pour la régie tennis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le paiement s'effectuera suite à l'émission d'un titre transmis à l'intéressé.

Van 71

A partir du mois de novembre 2023, le Département de Saône et Loire va mettre en œuvre un nouveau dispositif (Van 71) qui va permettre aux administrés de bénéficier d'un accompagnement sur les sujets essentiels de l'informatique avec un service d'aide lors de la première semaine aux démarches administratives, impression de documents, recherche d'informations, etc, suivi d'ateliers d'initiation au numérique pour les cinq autres semaines afin de gagner en assurance et en autonomie dans les usages numériques.

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier de ces formations les habitants de la commune qui seraient intéressés.

Augmentation de la puissance souscrite pour le compteur électrique des WC publics de Saint Quentin

Le Conseil Municipal décide de porter la puissance de ce compteur de 3 KVA à 6 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Prise en charge des frais de formation du futur nouveau garde-pêche

Ce dernier va participer à la prochaine session de formation qui va se dérouler les 17 et 18 août prochains à Mâcon.

Les frais de formation (repas compris) s'élèvent à 230,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur la prise en charge de ces 230.00 euros ainsi que ceux liés au déplacement (remboursement selon la puissance de sa voiture et selon le tarif établi au km).

Déploiement du projet d'environnement numérique pour les écoles.

Monsieur le Maire rapporte que l'Académie de Dijon propose aux écoles de disposer d'un nouvel outil dénommé ENT ECLAT-BFC.

Ce dernier permet aux enseignants, dès le 1^{er} degré, de disposer d'un ensemble de services (agenda, messagerie, blog de classe, accès à des ressources numériques, consultations et échanges de contenus entre enseignants – parents – élèves).

Considérant que les enseignantes de l'école souhaitent bénéficier de cet outil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'y souscrire à condition qu'aucun surcoût ne soit à supporter financièrement au niveau de l'accès au support téléphonique (coût chiffré par les services académiques à 318.80 euros) en plus du coût par élève.

FAIR 2023

Le Conseil Municipal décide de présenter, en vue de l'obtention de ce fonds, le devis de réparation des chemin de Gros Bois et de Vautrezous se chiffrant à 17 874.00 euros T.T.C..

Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Divers :

L'agent de l'Office National des Forêts en charge de la commune sera contacté afin de savoir quelles essences d'arbres sont à privilégier en vue de plantations à effectuer près du lac du Rousset.

Au niveau des portails donnant accès à l'école, il sera demandé des devis afin d'en réduire le nombre à un seul. D'autres seront également demandés afin de le doter d'une gâche électrique commandée à distance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'achat d'un broyeur d'occasion d'un montant de 5 000.00 euros.

La séance est levée à 0 h 40.